

DECISION du 16 février 2021

RELATIVE A LA RECEVABILITE DES CANDIDATURES A L'ELECTION
DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS ET DES ETUDIANTS
A LA COMMISSION PEDAGOGIQUE ET A LA COMMISSION SCIENTIFIQUE
DE L'UFR DE MEDECINE D'UNIVERSITE DE PARIS

Scrutin du mardi 23 février 2021 au jeudi 25 février 2021

L'administrateur provisoire de l'UFR de médecine,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2019-209 modifié du 20 mars 2019 portant création de l'Université de Paris et approbation de ses statuts ;

Vu la délibération n°2020-08 du conseil d'administration d'Université de Paris en date du 13 mars 2020 portant création de l'UFR de médecine unique d'Université de Paris ;

Vu la délibération n°2020-22 du sénat académique d'Université de Paris en date du 3 mars 2020 portant approbation des statuts de la nouvelle UFR de médecine d'Université de Paris ;

Vu la délibération n°2020-20 du conseil d'administration d'Université de Paris en date du 26 juin 2020 portant approbation de la date de suppression de l'UFR de médecine Paris Nord et de l'UFR de médecine Paris Centre et de création de l'UFR de médecine d'Université de Paris ;

Vu l'arrêté n°2020-82 de la présidente d'Université de Paris en date du 9 juillet 2020 portant organisation provisoire de l'UFR de médecine ;

Vu l'avis du comité technique d'Université de Paris du 17 décembre 2020 portant sur la décision-cadre relative à la mise en place du vote électronique au sein d'Université de Paris ;

Vu la réunion du comité électoral consultatif du 17 décembre 2020 portant sur la décision-cadre relative à la mise en place du vote électronique au sein d'Université de Paris ;

Vu l'arrêté n°2021-01 de la présidente d'Université de Paris en date du 5 janvier 2021 portant décision-cadre relative à la mise en place du vote électronique au sein d'Université de Paris ;

Vu la décision du 1^{er} février 2021 relative à l'élection des représentants des personnels à la commission pédagogique et à la commission scientifique de l'UFR de médecine d'Université de Paris ;

Vu la décision du 1^{er} février 2021 relative à l'élection des représentants des étudiants à la commission pédagogique et à la commission scientifique de l'UFR de médecine d'Université de Paris ;

ARRETE :

Article 1 : Candidatures à la commission pédagogique

Article 1.2 : Collège A – Professeurs des universités et personnels assimilés

Est déclarée recevable, pour l'élection à la commission pédagogique de l'UFR de médecine d'Université de Paris au titre du Collège A - Professeurs des universités et personnels assimilés (8 sièges), la candidature suivante :

LISTE : « Innover et accompagner »

1. LEMOGNE Cédric
2. BADOUAL Cécile
3. FAYE Albert
4. DE LASTOURS Victoire
5. ROUX Damien
6. KADLUB Natacha

7. PAGES Franck
8. MACINTYRE Elizabeth

Article 1.3 : Collège B – Autres enseignants et personnels assimilés

Est déclarée recevable, pour l'élection à la commission pédagogique de l'UFR de médecine d'Université de Paris au titre du Collège B – Autres enseignants et personnels assimilés (7 sièges), la candidature suivante :

LISTE : « Innover et accompagner »

1. REGENT Alexis
2. LE BRAS Morgane
3. LE BEL Josselin
4. CHARLIER-WOERTHER Caroline
5. TRAN DINH Alexy
6. VIDAL-PETIOT Emmanuelle
7. PLANQUETTE Benjamin

Article 1.4 – Collège des étudiants

Est déclarée recevable, pour l'élection à la commission pédagogique de l'UFR de médecine de l'Université de Paris au titre du collège des étudiants (15 sièges titulaires et 15 sièges suppléants), la candidature suivante :

LISTE : « LevelUP – Élus CP 2021-2023 »

1. SABATIER Baptiste
2. TOMALA Mahaut
3. KAHN Joseph
4. PAYER Marie
5. BLANC Horace
6. HUMEZ Olivia
7. HOBEIKA Evann
8. DE PELLEPORT-BIALKA Charlotte
9. PAGES Pierre
10. BERNARD Athénaïs
11. HANTUTE PREVOT Tom
12. MARIANO Oceanne
13. RECANZONE Thomas
14. SAMSON Marie-Juliette
15. THOMAS Walter
16. AUZARY Valentine
17. VURPILLAT Thibault
18. DUTHEIL JAFFRE Elisa
19. STUTZMANN Guillaume
20. DUMEL Cordelia

Article 2 – Candidatures à la commission scientifique

Article 2.1 : Collège A1 - Professeurs

Est déclarée recevable, pour l'élection à la commission scientifique de l'UFR de médecine d'Université de Paris au titre du collège des professeurs (5 sièges), la candidature suivante :

LISTE : « Ensemble pour la recherche »

1. BOUTRON Isabelle
2. RICARD Jean-Damien
3. GIMENEZ-ROQUEPLO Anne-Paule
4. JOUVENT Eric
5. GAUDELUS-SERMET Isabelle

Article 2.2 : Collège A2 – Directeurs de recherche et assimilés

Est déclarée recevable, pour l'élection à la commission scientifique de l'UFR de médecine d'Université de Paris au titre du collège des directeurs de recherche et assimilés (5 sièges), la candidature suivante :

LISTE : « Ensemble pour la recherche »

1. DESDOUETS Chantal
2. CHARLES Nicolas
3. BOURDOULOUS Sandrine
4. PENDE Mario
5. LEGEAI-MALLET Laurence

Article 2.3 : Collège B1 – Autres enseignants

Est déclarée recevable, pour l'élection à la commission scientifique de l'UFR de médecine d'Université de Paris au titre du collège des autres enseignants (5 sièges), la candidature suivante :

LISTE : « Ensemble pour la recherche »

1. DULPHY Nicolas
2. VANDIEDONCK Claire
3. MOUTON-LIGER François
4. TAZI Asmaa
5. ARANGALAGE Dimitri

Article 2.4 : Collège B2 – Chargés de recherche et assimilés

Est déclarée recevable, pour l'élection à la commission scientifique de l'UFR de médecine d'Université de Paris au titre du collège des chargés de recherche et assimilés (5 sièges), la candidature suivante :

LISTE : « Ensemble pour la recherche »

1. VODOVAR Nicolas
2. DUBOIS Jessica
3. RAMOZ Nicolas
4. MAGERUS Aude
5. PROVOST Sylvain

Article 2.5 : Collège Ingénieurs et techniciens

Est déclarée recevable, pour l'élection à la commission scientifique de l'UFR de médecine d'Université de Paris au titre du collège des ingénieurs et techniciens (4 sièges), la candidature suivante :

LISTE : « Ensemble pour la recherche »

1. FAIVRE Valérie
2. ALBERDI Antonio
3. KNOSP Camille
4. LAROCLETTE Nathanael

Article 2.6 : Collège Etudiants doctorants

Aucune candidature n'a été reçue.

Article 3 : Recours :

Tout électeur a le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Paris. Ce recours auprès du tribunal administratif n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant l'administrateur provisoire, ou, à compter du 1^{er} mars, devant le Doyen de l'UFR de médecine de l'UFR de médecine d'Université de Paris. Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le 6^{ème} jour suivant la décision de l'administrateur provisoire ou du Doyen de l'UFR de médecine.

Article 4 – Prise d'effet :

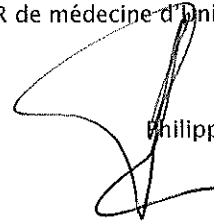
Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter de sa signature, le 16 février 2021.

Article 5 - Exécution :

L'administrateur provisoire de l'UFR de médecine d'Université de Paris est chargé de l'exécution de la présente décision qui tient lieu de convocation des électeurs des collèges électoraux concernés, et qui sera porté à la connaissance des intéressés par tout moyen approprié.

Fait à Paris, le 16 février 2021

L'administrateur provisoire de l'UFR de médecine d'Université de Paris



Philippe RUSZNIEWSKI